

## Fiche de Données de Sécurité

section

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Huile essentielle de Cannelle écorce BIO.  
Certification : Certifié agriculture biologique par FR-BIO-01.  
Code produit/Référence du standard : HECCZZB.  
Nom botanique : Cinnamomum zeylanicum syn : Cinnamomum verum.  
Nom INCI : CINNAMOMUM ZEYLANICUM BARK OIL.  
N° EINECS : 283-479-0.  
N° CAS : 84649-98-9/8015-91-6.  
N° FEMA : 2289 (cinnamon); 2290 (bark extract); 2291 (bark oil); 2292 (leaf oil).  
N° COE : COE133.  
N° FDA : CFR.21 §182.20.  
Autres : NA.  
Mode d'obtention : Distillation à la vapeur d'eau.  
Partie utilisée : Ecorce.  
Origine : Sri Lanka/Madagascar.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : **Nom** : SAS GAROMA  
**Rue** : 187 chemin de la cave  
**Code postal/Ville** : 30580 Brouzet-lès-Alès  
**Pays** : France:  
**Téléphone** : +33 (0) 4 22 84 02 00  
**Site web** : [Www.belair.bio](http://www.belair.bio)  
**Email** : [Contact@belair.bio](mailto:Contact@belair.bio)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**France** :  
33 (0)1 45 42 59 59.

section

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

**Identification des dangers** :

H304 Asp. Tox. 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H350	Carc. 1B	Peut provoquer le cancer.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

### Étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H350	Peut provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Mises en garde - Réponse

P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une huile végétale puis renouveler l'opération.
P305+P351+	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P338	

#### Contient

trans-Cinnamic aldehyde, caryophyllene, cinnamyl acetate, cineole

## 2.3 Autres dangers

Pas de données disponibles

# 3 Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>cinnamaldehyde</b>			
N°CAS	104-55-2	55.0% ≤ C ≤ 75.0%	H312 Acute Tox. 4 DERMAL
N°EC	203-213-9		H315 Skin Irrit. 2
N°IDX	606-155-00-6		H317 Skin Sens. 1
Numéro	01-		H319 Eye Irrit. 2

d'enregistrement	2119935242-45-XXXX,01-2119950687-24-XXXX			
<b>eugenol</b>				
N°CAS	97-53-0	2.0% ≤ C ≤ 10.0%		H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-589-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119971802-33-XXXX			
<b>p-mentha-1(7),2-diene</b>				
N°CAS	555-10-2	C ≤ 10.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	209-081-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>caryophyllene</b>				
N°CAS	87-44-5	1.0% ≤ C ≤ 9.0%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B H413 Aquatic Chronic 4
N°EC	201-746-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120745237-53-XXXX			
<b>cinnamyl acetate</b>				
N°CAS	103-54-8	1.0% ≤ C ≤ 8.0%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	203-121-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>linalool</b>				
N°CAS	78-70-6	1.0% ≤ C ≤ 6.0%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	201-134-4			
N°IDX	603-235-00-2			
Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
<b>p-cymene [1]</b>				
N°CAS	99-87-6	C ≤ 6.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	202-796-7			
N°IDX	601-094-00-1			
Numéro d'enregistrement	01-2119956657-21-XXXX			
<b>pin-2(3)-ene [1]</b>				
N°CAS	80-56-8	C ≤ 6.0%		H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	201-291-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119519223-49-XXXX			
<b>p-mentha-1,5-diene</b>				
N°CAS	99-83-2	C ≤ 6.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
N°EC	202-792-5			

N°IDX Numéro d'enregistre- ment			
<b>cineole</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	470-82-6 207-431-5 01- 2119967772- 24-XXXX	C≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1B
<b>p-menth-1-en-8-ol</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	98-55-5 202-680-6 01- 2119980717- 23-XXXX	C≤ 3.0%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
<b>p-menth-1-en-4-ol</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	562-74-3 209-235-5 01- 2120748638- 40-XXXX	C≤ 3.0%	H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
<b>dipentene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01- 2120766421- 57-XXXX	C≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>p-mentha-1,3-diene [1]</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	99-86-5 202-795-1 601-095-00-7 01- 2120766853- 42-XXXX	C≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
<b>camphene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	79-92-5 201-234-8 01- 2119446293- 40-XXXX	C≤ 3.0%	H228 Flam. Sol. 2 H319 Eye Irrit. 2 H410 Aquatic Chronic 1
<b>pin-2(10)-ene [1]</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	127-91-3 204-872-5 01- 2119519230- 54-XXXX	C≤ 3.0%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
<b>benzyl benzoate</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro	120-51-4 204-402-9 607-085-00-9 01-	C≤ 2.5%	H302 Acute Tox. 4 ORAL H411 Aquatic Chronic 2

d'enregistre- ment	2119976371- 33-XXXX			
<b>(2E)-3-PHENYLPROP-2-EN-1-OL</b>				
N°CAS	4407-36-7	C ≤ 2.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	689-359-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>humulene</b>				
N°CAS	6753-98-6	C ≤ 1.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC	229-816-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>8-isopropyl-1,3-dimethyltricyclo[4.4.0.02,7]dec-3-ene</b>				
N°CAS	3856-25-5	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	223-364-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.04,6]dodecane</b>				
N°CAS	1139-30-6	C ≤ 1.0%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	214-519-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>cinnamyl alcohol</b>				
N°CAS	104-54-1	C ≤ 1.0%		
N°EC	203-212-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment	01- 2119934496- 29-XXXX			
<b>5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene</b>				
N°CAS	2867-05-2	C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1
N°EC	220-686-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>(2E)-3-(2-methoxyphenyl)prop-2-enal</b>				
N°CAS	60125-24-8	C ≤ 1.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC	629-431-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				
<b>4,5-epoxy-4,11,11-trimethyl-8-methylenebicyclo[7.2.0]undecane</b>				
N°CAS	13877-94-6	C ≤ 1.0%		
N°EC	237-642-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistre- ment				

<b>2'-methoxycinnamaldehyde</b>				
N°CAS	1504-74-1	C ≤ 1.0%		
N°EC	216-131-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>5-allyl-1,3-benzodioxole</b>				
N°CAS	94-59-7	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-345-4			H341 Muta. 2
N°IDX	605-020-00-9			H350 Carc. 1B
Numéro d'enregistrement				
<b>benzaldehyde</b>				
N°CAS	100-52-7	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-860-4			
N°IDX	605-012-00-5			
Numéro d'enregistrement	01-2119455540-44-XXXX			
<b>coumarin</b>				
N°CAS	91-64-5	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-086-7			H317 Skin Sens. 1
N°IDX				H412 Aquatic Chronic 3
Numéro d'enregistrement	01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX			
<b>3-phenylpropionaldehyde</b>				
N°CAS	104-53-0	C ≤ 0.5%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	203-211-8			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>2-phenylethanol</b>				
N°CAS	60-12-8	0.1% ≤ C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	200-456-2			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119963921-31-XXXX			
<b>4-allyl-2-methoxyphenyl acetate</b>				
N°CAS	93-28-7	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-235-6			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120749746-40-XXXX			
<b>thuj-4(10)-ene</b>				
N°CAS	3387-41-5	C ≤ 0.5%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	222-212-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				

<b>3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene</b>				
N°CAS	13466-78-9	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	236-719-3			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119520252-55-XXXX			H317 Skin Sens. 1
				H412 Aquatic Chronic 3
<b>p-mentha-1,4(8)-diene</b>				
N°CAS	586-62-9	C ≤ 0.5%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	209-578-0			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				H400 Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement	01-2119982325-32-XXXX			H410 Aquatic Chronic 1
<b>7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene</b>				
N°CAS	123-35-3	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	204-622-5			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119514321-56-XXXX			H319 Eye Irrit. 2
				H400 Aquatic Acute 1
				H411 Aquatic Chronic 2
<b>p-mentha-1,4-diene</b>				
N°CAS	99-85-4	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-794-6			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120780478-40-XXXX			
<b>3-phenylpropyl acetate</b>				
N°CAS	122-72-5	C ≤ 0.5%		
N°EC	204-569-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>DL-borneol</b>				
N°CAS	507-70-0	C ≤ 0.5%		H228 Flam. Sol. 2
N°EC	208-080-0			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX				H332 Acute Tox. 4 INHALATION
Numéro d'enregistrement	01-2120768418-42-XXXX			H371 STOT SE 2
<b>bornan-2-one [1]</b>				
N°CAS	76-22-2	C ≤ 0.4%		H228 Flam. Sol. 2
N°EC	200-945-0			H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°IDX				H371 STOT SE 2
Numéro d'enregistrement	01-2119966156-31-XXXX			
<b>styrene</b>				
N°CAS	100-42-5	C ≤ 0.208%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-851-5			H315 Skin Irrit. 2
N°IDX	601-026-00-0			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119457861-32-XXXX			H332 Acute Tox. 4 INHALATION
				H361 Repr. 2
				H372 STOT RE 1
<b>isoeugenol</b>				
N°CAS	97-54-1	C ≤ 0.2%		H317 Skin Sens. 1A

N°EC	202-590-7			
N°IDX	604-094-00-X			
Numéro d'enregistre ment				
<b>delta-cadinene</b>				
N°CAS	483-76-1	C ≤ 0.1%		H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>Cyclohexane, 1-ethenyl-1-methyl-2,4-bis(1-methylethenyl)-, (1S,2S,4R)-</b>				
N°CAS	515-13-9	C ≤ 0.1%		
N°EC	610-676-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>Î-Thujone, β-Thujon</b>				
N°CAS	471-15-8	C ≤ 0.1%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one</b>				
N°CAS	99-49-0	C ≤ 0.1%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	202-759-5			
N°IDX	606-148-00-8			
Numéro d'enregistre ment				
<b>geraniol</b>				
N°CAS	106-24-1	C ≤ 0.075%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	203-377-1			
N°IDX	603-241-00-5			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119552430- 49-XXXX			
<b>4-allylveratrole</b>				
N°CAS	93-15-2	C ≤ 0.05%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H341 Muta. 2 H351 Carc. 2
N°EC	202-223-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistre ment				
<b>methyl salicylate</b>				
N°CAS	119-36-8	C ≤ 0.05%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H318 Eye Dam. 1
N°EC	204-317-7			
N°IDX	607-749-00-8			
Numéro d'enregistre ment	01- 2119515671- 44-XXXX			
<b>benzyl alcohol</b>				
N°CAS	100-51-6	C ≤ 0.02%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°EC	202-859-9			
N°IDX	603-057-00-5			

Numéro d'enregistrement	01-2119492630-38-XXXX			
-------------------------	-----------------------	--	--	--

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux :

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion :

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## **6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

#### **Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## **7 Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures de protection :**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

#### **Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :**

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

#### **Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :**

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### **Précautions pour le stockage en commun :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

**Informations complémentaires sur les conditions de stockage :**

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section

**8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	12	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite d'exposition (8 heures)
bornan-2-one CAS : 76-22-2 (FR)	2	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)

**Valeurs limites biologiques :**

Pas de données disponibles

**Limites d'exposition en utilisation prévue :**

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage :**

**Protection oculaire appropriée :**

Porter un équipement de protection oculaire.

**Protections oculaires recommandées :**

Lunettes.

**Protection de la peau :**

**Protection des mains :**

**Type de gants appropriés :**

Porter des gants de protection.

**Matériau approprié :**

Caoutchouc butyle.

NBR (caoutchouc nitrile).

**Mesures de protection des mains supplémentaires :**

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

**Remarque :**

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**

Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire :**

**Appareil de protection respiratoire :**

Porter une protection respiratoire.

**Remarque :**

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

### **Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

### **Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## **9 Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune Pâle À Rouge Brun
Odeur	: Epicée, Douce, Sucrée
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 65°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 1
Solubilité(s)	: Insoluble Dans L'eau ; Soluble Sans Les Corps Gras Et Dans L'alcool
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Non applicable

### **9.2 Autres informations de sécurité**

#### **Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Pas de données disponibles

## **10 Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible.

### **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 11 Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité aiguë par voie cutanée :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité aiguë par inhalation :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Corrosion/irritation cutanée :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Lésions oculaires graves/irritation :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Sensibilisation de la peau :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Cancérogénicité :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Toxicité pour la reproduction :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Mutagenicité des cellules germinales :

##### Substances :

Pas de données disponibles

#### Sensibilisation des voies respiratoires :

##### Substances :

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Pas de données disponibles

section **12 Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas de données disponibles

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible.

**Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

section **13 Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination des produits/emballages :**

**Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :**

**Élimination appropriée/Produit :**

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

**Remarque :**

Collecter les déchets séparément.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
<b>14.1</b> Numéro ONU :	2810	2810	2810	2810
<b>14.2</b> Désignation officielle de transport de l'ONU :	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.			
<b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport :				
Classe ou division :	6,1	6,1	6,1	6,1
Étiquette (s) de danger :				
<b>14.4</b> Groupe d'emballage :	III	III	III	III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

#### Informations complémentaires

##### Transport terrestre (ADR/RID) :

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

Tunnel restriction code :

E.

Catégorie de transport :

2.

##### Transport fluvial (ADN) :

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

##### Transport maritime (IMDG) :

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

##### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

## 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

## **sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

### **Législation européenne :**

#### **Autres réglementations (UE) :**

#### **La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :**

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t .....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t .....E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

#### **Tableaux des maladies professionnelles :**

Substance	CAS	EC	N° TMP
styrene	100-42-5	202-851-5	

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la FDS.

### **Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

# **16 Autres informations**

## **Indication des changements**

Sections 1 : Ajout d'informations complémentaires.

Section 3 : Mise à jour des fourchettes de concentration.

Section 14 : Mise à jour du numéro UN.

## **Légende des abréviations et acronymes**

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

## **Références bibliographiques et sources de données**

Aucune donnée disponible.

## **Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]**

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Muta. 2	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Carc. 1B	Peut provoquer le cancer.
H351	Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	STOT RE 1	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Aquatic Chronic 4	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### Informations complémentaires

Date de création : 17/10/2023

Date de version : 30/07/2024

Date d'impression : 30/07/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.